

RECÉPTE À LA MAIRIE DE ROYAN LE 28 JUIN 1984

ALLOCATION N° 82213

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

Objet

Z.A.E.C.

ALIENATION DE TERRAIN AU PROFIT DE M. STOCCHI S. et STOCCHI. F.

84.067

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE
le DIX HUIT JUIN à 16 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Étaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-LE GUEUT-BUSSERAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHÉ
Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.
A 19h15 le Conseil Municipal reprend sa séance :

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Colonel MONNARD par M. FABER
BUSSERAU par M. BENOIT

Absents : MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHÉ-EPAGNEAU - DEVIGNE

Mme JEAN Marie-Thérèse a été élue Secrétaire

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la Z.A.E.C.

MM. STOCCHI S. (ROYAN PNEUS) av. de la Libération et STOCCHI F. (carrossier) 11 bis rue F. Arago viennent de manifester leur intention de solliciter l'aliénation à leur profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", pour une superficie de 2.800m².

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée aux intéressés qui ont accepté, par promesse d'achat en date du 25.04.84, le prix de cession fixé à 42F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les plans des lieux et parcellaire

Vu la promesse d'achat souscrite par MM. STOCCHI S. et STOCCHI F. en date du 25 Avril 1984,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de MM. STOCCHI S. (ROYAN PNEUS) av. de la Libération & STOCCHI F. (carrossier) Rue Arago d'une parcelle de terrain d'une superficie de DEUX MILLE HUIT CENTS M² (2.800m²) cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de QUARANTE DEUX FRANCS H.T. le mètre carré (42F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de CENT DIX SEPT MILLE SIX CENTS FRANCS (117.600F.) hors taxes qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1984, chapitre 908. Article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
Adjoint Délégué,



DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Z.A.E.C. Prix d'aliénation
des terrains.

DATE DE CONVOCATION

1er Mars 1984

DATE D'AFFICHAGE

1er Mars 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 30
Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU À LA SUBS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

19. MAR. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le NEUF MARS

à 17 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI - FABER-TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUT
BUSSEREAU-POUMAILLOUX-BENOIT Adjoints
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-M. COUNIL-Mmes DEVIGNE-DE GAYE-
EPAGNEAU-FONTAN-GAUDIN-MM. GAVEN-GEOFFROY-Mme JEAN-M. LACOTTE-
Mme LAFAYE-MM. LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-
THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par Monsieur POUMAILLOUX
Absent excusé : Monsieur CANDAU

Absents : MM. adame RAILLAT

Mle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le prix de vente des terrains disponibles, dont la Ville est propriétaire dans la Z.A.E.C. a été fixé par délibération du 22 Février 1980 à 30F. H.T. le mètre carré, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

./.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

SEYER
POPULAIRE
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN
AU PROFIT DE
MM. STOCCHI S. & STOCCHI. F.

PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



Louis



M^r STOCCHI

Derrière Le Pont

La Grande Pièce

La Robinière

Bois de Belmont

Terres de

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

ROYAN (CHARENTE-MARITIME)
ROCHEFORT, 17
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82218
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN

AU PROFIT DE

MM. STOCCHI S. & STOCCHI. F.

PLAN DE MASSE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHFORD-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

31184 J. 100000-1-10114. 004
ROCHFORD-SUR-MER
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

3

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN
AU PROFIT DE
MM. STOCCHI S. & STOCCHI F.

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



Gauzy

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	-	Derrière le Ponts	2.800m ²	VILLE DE ROYAN

ROCHESPORT, 16
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

4

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR MER
VILLE DE ROYAN

PROMESSE D'ACHAT

Nous soussignés, STOCCHI S. (ROYAN PNEUS) Av. de la Libération
à ROYAN et STOCCHI F. 11 bis rue Arago ROYAN (carrosserie)

Promettons et nous obligeons à acquérir à l'amiable à la Ville de
ROYAN l'immeuble cadastré :

à ROYAN section CF N° 484p
adresse Rue Denis Fapin

pour une surface de 2.800m²

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de CENT DIX SEPT
MILLE SIX CENTS FRANCS.
décomposé ainsi qu'il suit : 42F. x 2.800 = 117.600 F. H.T.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de
l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire
chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, le prix
précité sera automatiquement révisé par application de la formule
suivante :

$$P = Po \times \frac{BT01}{BT01o} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- Po..... Prix d'origine convenu au jour de la
signature de la promesse d'achat
- BT01o... dernier indice Bâtiment National tous corps
d'état connu au jour de la signature de la
promesse d'achat
- BT01 dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de
la présente.

18 JUIN 1984

Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:

[Signature]



*Lu et approuvé pour la somme
de 117.600 - Cent dix sept
mille six cent Francs*

FAIT A ROYAN, le 25/06/84

*Lu et approuvé pour la somme de
Cent dix sept mille six cents francs*

La mention "lu et approuvé pour la somme de...F (en toutes lettres)
doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.